

# PROCES VERBAL DE LA REUNION 20 NOVEMBRE 2019

*Convocation du 12 novembre 2019*

L'an deux mil dix-neuf, le vingt novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Pierre-les-Bois, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Ghislaine GAUTRON, Maire.

**Présents** : Ghislaine GAUTRON André AUCHAT Claude SCHNURER Roger MATHIEU Jérôme BONNEFOY Christelle RISSOAN Clotaire DECROCK Pierre CHEVALIER

**Absents** : Mickael FROIDEFOND

**Abents excusés** : Annie BRUNET qui a donné pouvoir à Roger MATHIEU Olivier JACQUIN qui a donné pouvoir à Ghislaine GAUTRON

**Secrétaire** : Clotaire DECROCK

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du conseil du 19 septembre 2019 qui est approuvé à l'unanimité.

## 1°) TRAVAUX DE VOIRIE

Madame le Maire donne lecture du courrier adressé par les services du Département suite à la demande de subvention pour les travaux de routes. Le dossier ne pourra être pris en compte pour 2019, mais peut être reporté sur l'année 2020, à condition d'en informer le Département avant le 31 décembre 2019.

Il est décidé de reporter ce dossier sur 2020.

## Délibération 2019-32 : CONSULTATION TRAVAUX DE VOIRIE ROUTES DES GERMOUSSETS LA GUILLONNIERE

Madame le Maire présente les offres reçues pour les travaux de voirie en tricouche à réaliser sur les routes du Germousset/Guillonnière/Chaume aux Chats-le Triollet( délibération 2019-28).

-entreprise EUROVIA :	84 246€25 HT	101 095€50 TTC
-entreprise BOISCHAUT TP :	87 454€10 HT	104 944€92 TTC
-entreprise BORDAT :	81 678€50 HT	98 014€20 TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil décident de retenir l'offre de l'entreprise Bordat et autorisent Madame le Maire à signer tout document relatif à ces travaux.

Il est précisé qu'il sera étudié au moment des travaux les fossés à refaire.

## Délibération 2019-33 : CONSULTATION ELAGAGES

Suite au conseil du 19 septembre 2019, Madame le Maire présente les devis reçus dans le cadre de la consultation des travaux d'élagages des haies le long des routes communales.

- Devis Entreprise GEORGE : 122 € /km \* 65 kms soit 7930 € HT
- Offre de prix Entreprise FROIDEFOND : broyeur de haies 56€ HT /heure et lamier plateau 80€ HT/heure. Il n'est pas indiqué le nombre d'heures envisagées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal déclare l'offre de l'entreprise FROIDEFOND irrecevable et retient l'offre de l'entreprise GEORGE.

Il est précisé que l'entreprise GEORGE devra effectuer le second passage de broyage d'accotements en même temps.

## 2°) Délibération 2019-34 : INDEMNITE ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR

Le Maire donne lecture du courrier du receveur percepteur de la trésorerie de St Amand Montrond en date du 18 septembre concernant l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes. Une nouvelle délibération doit

être prise lors du renouvellement des conseils municipaux, et pour tout changement de receveur ou de taux. Il est rappelé les délibérations prises à ce sujet auparavant et les taux votés ( 25%), et qu'il faut prendre en compte la qualité des services rendus par le receveur. Peu d'échanges ont eu lieu jusqu'à ce jour avec le receveur depuis la prise de poste. Madame le Maire propose au vote le taux de 25 % ou l'abolition du versement de cette indemnité.

A l'unanimité, les membres du conseil décident de ne pas attribuer d'indemnité de conseil aux comptables du trésor pour l'exercice 2019.

### **3°) Délibération 2019-35: REDEVANCES TELECOM**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;

**Vu** le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Madame le Maire propose d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux et installations de télécommunication, d'en fixer les montants pour 2019 (patrimoine 2018) et d'émettre les titres de recettes correspondants

Patrimoine	Artère aérienne	Montant	Artère souterrain	Montant	Année	Total redevance en euro
2018	13.005	54.30	3.84	40.73	<b>2019</b>	862€57

A l'unanimité, le conseil valide le calcul de ces redevances. Un titre de recette sera fait.

### **4°) Délibération 2019-36 : LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ETAT D'ABANDON SUR LA PARCELLE CADASTREE ZH 62-LE VILLAGE D'EN BAS**

Madame le Maire expose aux membres du conseil :

- Que la grange en état de ruine située au Village d'En bas, parcelle cadastrée section ZH 62, est en état d'abandon manifeste et présente un réel danger (photos à l'appui).
- Que le propriétaire du bien figurant sur l'état cadastral est M. LAMICHE Serge, décédé le 26 octobre 2002 à Auxerre (acte de naissance demandé avec mentions)
- Que selon l'article L2112-2- 5<sup>ème</sup> du CGCT, le maire peut agir d'office au cas où l'état d'un immeuble entraîne des risques d'effondrement en n'offrant pas les garanties de solidité nécessaire et compromet ainsi la sécurité de toute personne qui viendrait à pénétrer dans la propriété du fait que l'accès n'en serait pas suffisamment interdit
- Qu'il revient donc au titre de ses pouvoirs de police générale d'attacher le cas échéant à mettre en œuvre tous les moyens susceptibles d'empêcher l'accès à l'immeuble menaçant ruine (pose de barrières, de panneaux annonçant le danger...)
- Que la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon, selon les articles L 22431-1 et L 2243-4 peut être engagée.

Cette procédure permet à la commune de prendre possession sous certaines conditions d'un immeuble bâti ou non bâti, sans occupant et manifestement non entretenu. La procédure est engagée par le maire à la demande du conseil qui par un procès-verbal provisoire constate l'état d'abandon et précise la nature des travaux indispensables à y effectuer pour faire cesser l'état d'abandon.

Le procès-verbal est -> affiché pendant 3 mois à la mairie et sur les lieux concernés  
->inséré dans 2 journaux régionaux ou locaux ( du département)  
->notifié aux propriétaires titulaires de droits réels ou intéressés

Dans l'hypothèse où l'un des intéressés n'a pu être identifié ou son domicile n'est pas connu, la notification le concernant est valablement faite à la mairie. A l'issue d'un délai de 6 mois à compter de l'exécution des mesures de publicité, le maire peut constater par un procès-verbal définitif l'état d'abandon manifeste de l'immeuble, puis d'en poursuivre l'expropriation dans le but de construire ou de réaliser tout autre opération dans le cadre du service public ou de vendre les biens.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil

- Approuvent le lancement de la procédure d'état d'abandon manifeste pour la parcelle ZH62
- Autorisent le maire à conduire toute actions en vue d'effectuer la procédure d'état d'abandon

## 5° ) POINT FINANCIER ET BUDGETAIRE

Madame le Maire présente l'état des crédits consommés à ce jour pour la section d'investissement. Une décision modificative budgétaire doit être prise pour inscrire les subventions reçues pour les travaux d'aménagement de la place, pour l'inscription de l'emprunt pour la route.

### **Délibération 2019-37 : Décision modificative budgétaire n°1**

*Recettes d'investissement :*

- Article 132 ( subventions d'équipement ) : + 13 200 € DETR Place
- Article 132 : + 6 000 € Fonds de concours CDC place
- Article 1641 ( emprunts reçus ) : + 80 000 € prêt caisse épargne routes

Total 99 200 €

*Dépenses d'investissement*

- Article 2151 (réseaux de voiries) : + 99 200 €

### **Délibération 2019-38 : Devis**

Madame le Maire présente différents devis :

- Devis Lucas pour installer une serrure sur la grande porte de l'église : 178€75 TTC
- Devis Lucas pour installer une serrure sur les volets du logement 3 de l'ancien presbytère : 246€86
- Devis Lucas pour la porte du logement de l'école ( porte à changer ) : 2604€80 TTC

Les membres du conseil décident de demander d'autres devis ( entreprise Brunet).

- Devis pour la réfection de la toiture du Petit Comptoir ( toiture Nord au dessus de la cuisine et des toilettes ) : travaux à réaliser d'urgence car l'eau a pénétré et coulé sur le plafond et le long du mur des toilettes
  - ➔ Devis Entreprise LAMONTAGNE : 5 037€ 05 HT ( 5540€75 TTC)
  - ➔ Devis Entreprise SZCZYKALA : 4 412€ 90 HT ( 5295€48 TTC)

Ces travaux seront inscrits en section de fonctionnement ;

Les membres du conseil adoptent à l'unanimité le devis de l'entreprise SZCZYKALA.

- Devis réactualisé pour la création d'un escalier au pignon de la mairie afin de pouvoir accéder au grenier ( entrepôt archives, guirlandes lumineuses, tables... ) :
  - ➔ Devis entreprise André : 4 325€ HT 5190 € TTC

Les membres du conseil adoptent le devis et la somme nécessaire devra être inscrite en investissement.

Compte tenu de la somme qui restera disponible à l'article 61523 après le paiement des travaux d'élagage et de broyage ( cf délib 2019-33), il est envisagé de faire réaliser environ 4000 € de curage de fossés. La liste sera dressée après le broyage des haies et accotements.

### **Délibération 2019-38 : : Décision modificative budgétaire n°2**

Afin de pourvoir aux dépenses d'investissement et de fonctionnement jusqu'au vote du prochain budget (facture de transport scolaire de 2017/2018, numérotation des lieux-dits et du Bourg, escalier..), le Maire propose la décision modificative suivante

*Dépenses de Fonctionnement :* Article 022 dépenses imprévues : - 1600 €

Article 6068 autres matières : - 1700 €

Article 6554 cont. aux organismes regroupement : + 3300 €

article 615231 entretien voies et réseaux : - 5400€

Article 023 virement à l'investissement : + 5400€

*Recettes d'investissement :* Article 021 ( subventions d'équipement ) : + 5400€

*Dépenses d'investissement :* Article 203 ( frais d'études ) : + 5400€

## **6°) Délibération 2019-39 : Avenant aux baux des logements de l'ancien presbytère**

Madame le Maire demande de rajouter ce point à l'ordre du jour : accepté à l'unanimité

Madame le Maire propose aux membres du conseil de rédiger des avenants aux baux de location des logements de l'ancien presbytère, afin que soient inclus dans les provisions pour charges les frais de vidange des systèmes d'assainissement. Chaque logement a une fosse septique de 3000 l. Ces systèmes doivent être vidés environ tous les 4 ans, et cela représente une dépense d'environ 400 € par logement ; Le coût serait donc supporté au prorata de la période de location de l'appartement.

Le montant mensuel de provision pour charge pour la vidange du système d'assainissement serait de 10€.

A l'unanimité, les membres du conseil autorisent le maire à établir et signer cet avenant.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Bilan de la saison de pêche : le montant des cartes vendues s'élève à 5 125€ ( en baisse par rapport aux années précédentes compte tenu de la canicule et sécheresse)

Il est décidé de commander 200 kg de gardons et 200 kg de tanches.

Fissures des murs à la salle polyvalente : une étude d'investigations géotechniques est prévue le 18 décembre 2019

Remerciements : Madame le maire donne lecture des remerciements de la société philharmonique du Châtelet et du club de badminton pour les subventions allouées

Bulletin municipal : le bulletin les Nouvelles de St Pierre va être préparé selon le même modèle que les années précédentes, et distribué avant les fêtes de fin d'année

Date des vœux : la date retenue est le samedi 11 janvier 2020 à 18H30.

*La séance est levée à 22H15 ;*